

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : Monsieur JOUNIER Jean-Marc,

*Adjoint*s : Monsieur Ollivier Laurent, Madame Cargouët Valérie, Monsieur Charrier Jean-Yves, Madame Hamelin Nathalie, Monsieur Mériodeau Gilles,

Conseillers municipaux : Monsieur Audrain Vincent, Monsieur Brin Jean-Luc, Madame Cochet Soizic, Madame Cussonneau Françoise, Monsieur Défossé Éric, Madame Denis Fabienne, Monsieur Guilbaud Antoine, Monsieur Hureau Stéphane, Madame Joly Claudie, Madame Martin Isabelle, Madame Paquereau Chantal, Monsieur Taleux Sébastien est arrivé à vingt heures et trente minutes,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 3 / 22

Monsieur Luneau Christian ayant donné pouvoir à Monsieur Brin Jean-Luc
Monsieur Blanloeil Gilles ayant donné pouvoir à Madame Cussonneau Françoise
Madame Potigny Laure ayant donné pouvoir à Madame Hamelin Nathalie

Absentes excusées : 1 / 22 Madame Duret Marine,

Secrétaire de séance : Madame Martin Isabelle,

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024.....	2
2° - URBANISME ET AMENAGEMENT	2
a) PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 73 RUE DU PONT GALLO-ROMAIN	2
b) CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE	3
3° - FINANCES PUBLIQUES	5
a) Décision modificative n°1 du budget principal	6
b) Avenant n°1 Forfait définitif la maîtrise d'œuvre construction de périscolaire	6
c) Attribution des marchés de travaux périscolaire	7
4° - PERSONNEL COMMUNAL.....	8
a) Ouvertures de postes contractuels saisonniers	8
b) Autorisation de recours à l'intérim	9
5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DIVERS.....	11

a) Calendrier des manifestations	11
b) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :	11

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

2° - URBANISME ET AMENAGEMENT

a) PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 73 RUE DU PONT GALLO-ROMAIN

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par Damien SOULLARD, chargé de la redynamisation des centres-bourgs de la CCS. La présentation porte sur le projet de logements locatifs sociaux au 73 rue du Pont Gallo-Romain :

- La localisation du projet,
- La commande de la commune,
- Le rappel du calendrier des étapes réalisées à ce jour,
- La proposition d'Atlantique Habitations
- L'estimation de la part financière,
- L'estimation de la part bâtie,
- Le calendrier 2024-2025 prévisible,

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « *est-ce qu'un mouzillonnais sera prioritaire dans l'attribution des dossiers* »

Le Maire « *Nous n'aurons pas la main avec le bailleur social sur les attributions mais nous pourrions proposer des dossiers.* »

Gilles Mériodeau « *20 logements sociaux gérés par CDC habitat sont prévus sur le lotissement des Patisseaux* »

Jean-Yves Charrier « *le bailleur social a le choix sur 3 dossiers, nous pouvons proposer des candidats il faudra anticiper pour préparer les futurs dossiers par type de logements, anciens* » CDC habitats, lorsqu'un logement se libère, nous proposons des dossiers »

Gilles Mériodeau « *L'objectif est de développer le parcours résidentiel sur la commune* »

Le Maire « *Les tensions sur le logement sont présentes sur le territoire avec moins de 2% de roulement sur la commune. De même, les employeurs locaux nous remontent qu'ils n'arrivent pas à recruter car nous n'avons pas de logement à leur proposer, il y a actuellement 80 demandeurs d'emploi recensés sur la commune. La création de logements sociaux est donc un des moyens de répondre à ces besoins* »

Françoise Cussonneau « *qui dépose le dossier de demande d'aide à la pierre ?* »

Le Maire « *c'est le bailleur qui fait les demandes de subvention* »

Stéphane Hureau « *je suis inquiet sur l'emplacement en raison de la zone sélectionnée,*

Jean-Yves Charrier « *seulement le haut du terrain sera aménagé. La commune gardera une partie basse. C'est hors zone inondable et humide* »

Le Maire « les bailleurs sociaux se sont positionnés après le désistement des projets privés et les vendeurs sont satisfaits que la vente puisse avoir lieu et l'ancienne propriétaire avait émis le souhait que sa maison serve pour les personnes âgées. »

b) CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

La commune de MOUZILLON est membre de la Communauté de communes SÈVRE et LOIRE, cette dernière étant adhérente à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

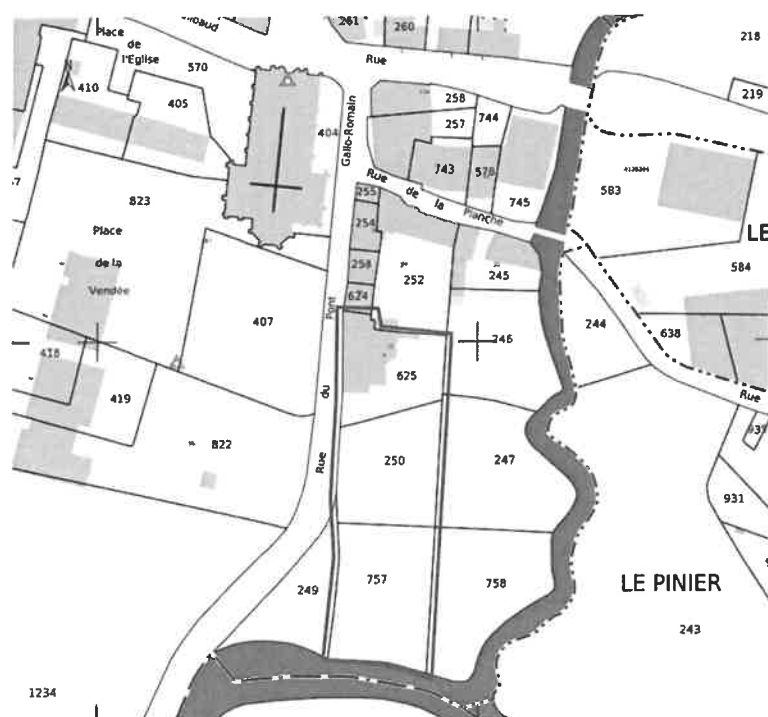
CONSIDÉRANT la sollicité l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter un bien bâti, situé 73, rue du Pont Gallo-Romain, cadastré section AM n°625, n°250 et n°757, d'une superficie totale de 2 296 m² destiné à la réalisation de logements sociaux.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain permettra la réalisation de logement locatifs sociaux,

VU la délibération du 14 février 2024, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour négocier, acquérir (par tous moyens) et porter la parcelle cadastrée section AM n°625, n°250 et n°757, 73, rue du Pont Gallo-Romain, MOUZILLON, pour le compte de la commune.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Accroissement de l'offre de logements cœur de bourg » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'action foncière est établie en vue de réaliser cette opération foncière (annexée à la délibération),



Les biens faisant objet de l'acquisition sont référencés sur la parcelle suivante :

section	N°	adresse	surface
AM	625	73, rue du Pont Gallo-Romain	614 m ²
AM	250	73, rue du Pont Gallo-Romain	767 m ²
AM	757	73, rue du Pont Gallo-Romain	915 m ²
		TOTAL	2 296 m ²

Prix de l'acquisition

Cette acquisition est réalisée par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, pour un montant total estimé de 250 000 € HT.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 8 ans qui se substituera à la durée initiale.

La durée de portage sera dès lors constituée par la période séparant l'acte d'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de l'acte de rétrocession au profit du bénéficiaire (ou l'organisme de son choix).

Dans le cadre d'un conventionnement portant sur un périmètre d'intervention élargi et/ou précédé d'une étude de faisabilité, la durée de portage sera déterminée à compter de la dernière acquisition réalisée, dans la limite d'un décalage maximal du démarrage de portage de 3 ans.

Année	Montant à verser par le bénéficiaire à l'EPF
N (2024) (acquisition)	0,00 €
N + 1 (2025)	0,00 €
N + 2 (2026)	0,00 €
N + 3 (2027)	0,00 €
N + 4 (2028)	0,00 €
N + 5 (2029)	0,00 €
N + 6 (2030)	0,00 €
N + 7 (2031)	0,00 €
N + 8 (2032)	CAPITAL : 63 687,00 € TVA : à calculer au moment de la rétrocession

Évaluation du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession correspond à l'ensemble des dépenses estimées, sous déduction des recettes estimées, durant la totalité du portage.

Les dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition	250 000 €
frais de notaire estimés	5 000 €
frais d'agence	
Autres frais d'acquisition (diagnostics)	
frais d'études et honoraires	
travaux de démolition, dépollution et désamiantage	50 000 €*
autres travaux	
Sous TOTAL – décomposition du capital	305 000 €
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
Sous TOTAL – frais de gestion et de portage	
TOTAL HORS TAXE (I)	305 000 €

Les recettes :

Nature des recettes	Montant HT prévisionnel
Remboursement en capital (revente bailleur)	43 436 €
Subvention de minoration foncière	147 877 €
Loyers / redevances (à hauteur de 95% des sommes perçues)	
Contribution du bénéficiaire (art L324-8 du code de l'urbanisme)	
Participation par l'EPF au financement des études	
Prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux)	
Autre Subvention (département, état, etc)	50 000 €
TOTAL HORS TAXE (II)	241 313 € €

Le prix de rétrocession est évalué à :

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	305 000 €
TOTAL RECETTES HT (II)	241 313 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	63 687 €
TVA (TVA sur marge 20% ou TVA sur le prix total 20%)	À calculer au moment de la rétrocession

Il est précisé qu'il s'agit de montants prévisionnels inscrits à titre indicatif. Les recettes notamment, déterminées sur la base de l'étude d'Atlantique Habitations au stade pré-opérationnel ne valent pas engagement et devront être confirmées par des études complémentaires puis instruites et validées par les instances compétentes.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « Christian Luneau m'a donné pouvoir pour vous dire qu'il est contre les logements sociaux et c'est de l'argent communal que nous avons besoin pour maîtriser les dépenses. Il aurait pu être favorable au projet si les Mouzillonnois avait pu avoir une préférence pour l'attribution. Il aurait souhaité que le même type de projet soit envisagé pour le projet EPF de la maison Gilbaud. Christian Luneau vote donc contre. »

Sébastien Taleux « j'aurai souhaité que le même type de projet ait pu être envisagé pour le projet EPF de la maison Gilbaud aussi »

Le Maire « le fonctionnement avec l'EPF, lors de la convention pour la maison Guilbaud, n'a pas été construit avec le même niveau d'information qu'aujourd'hui. Le fonctionnement de cet organisme public nous permet de vous présenter ce projet qui a été construit avec l'ensemble des commissions et élus en charge de ces problématiques »

Les deux pouvoirs reçus s'expriment contre cette proposition : Christian Luneau qui avait donné pouvoir à Jean-Luc Brin et Gilles Blanloeil qui avait donné pouvoir à Françoise Cussonneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'action foncière ;
- **AUTORISE** l'EPF à engager les opérations de démolition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ladite convention. La convention est annexée à la présente délibération.

3° - FINANCES PUBLIQUES

a) Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 24 septembre 2024,

Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances expose la situation financière suivante,

Les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement doivent être ajustés afin d'affecter aux besoins des services comme suit :

DECISION MODIFCATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6410 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 475,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 475,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 234 100,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 234 100,00 €
D-2313-105 : PERISCOLAIRE	0,00 €	1 490 575,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 490 575,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 490 575,00 €	0,00 €	1 490 575,00 €
Total Général		1 508 575,00 €		1 508 575,00 €

Synthèse des débats :

Sébastien Taleux « sur quelle durée est prévu l'emprunt ? »

Nathalie Hamelin « les taux d'emprunt sont actuellement à un taux de 3% »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les écritures de la Décision Modificative DM n°1 du budget de la commune comme énoncé ci-dessus.

b) Avenant n°1 Forfait définitif la maitrise d'œuvre construction de périscolaire

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de maitrise d'œuvre attribué au cabinet d'architecture Fardin par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 dont le coût prévisionnel des travaux était estimé à 1 586 000 € HT,

Considérant l'Article L2194-1 de la commande publique et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.1, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, le marché

peut alors être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire,

Considérant le CCAP et son article 24.3 portant sur forfait définitif de rémunération et l'APD portant l'opération à 1 828 140 € HT de travaux en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil demandée par la commune,

Considérant le décompte des honoraires par cotraitant DC01-Avril-24 pour un montant de 142 105,60€ et la proposition d'avenant établit par le maître d'œuvre,

Sur information à la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 8 octobre 2024 à 18h30,

Le Maire propose le décompte d'honoraires comme suit,

		Montant H.T.
Coût prévisionnel des travaux Co.....		1 828 140 00 €
Forfait provisoire de rémunération BASE (Co x t).....	8,35%	152 649,69 €
Forfait Mission complémentaire SSI.....	0,06%	1 096,88 €
Forfait Mission complémentaire OPC.....	0,55%	10 054,77 €
Montant total honoraires.....	8,96%	163 801,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** : la passation et la signature de l'avenant du marché portant sur :
 - Le nouveau prix sera de 163 801.34€HT,
 - Le montant de l'avenant sera de 21 695.74 €HT,
 - Le nouveau tableau de missions et répartitions des honoraires par cotraitant suite à APD est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la somme est inscrite au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Attribution des marchés de travaux périscolaire

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une consultation a porté sur les travaux de Construction d'un pôle périscolaire sur la commune de Mouzillon (44330).

La description des prestations et leurs spécifications techniques ont été indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée, sur le fondement du 1° de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant un avis d'appel à la concurrence a été adressé par voie électronique le 10 juillet 2024 pour publication sur Ouest France le 13 juillet 2024

- Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur centraledesmarches.com
- Date et heure limites de réception des offres le 09 aout 2024 à 12h00
- Il y a eu 53 dépôts électroniques dont le nombre de dépôts par lots est le suivant.
Lot 1 : 5 Lot 2 : 6 Lot 3 : 2 Lot 4 : 4 Lot 5 : 2 Lot 7 : 4 Lot 8 : 4 Lot 9 : 5 Lot 10 : 4 Lot 11 : 4
Lot 12 : 7 Lot 13 : 5 Lot 14 : 6 Lot 15 : 6
- Le Lot 6 est resté infructueux.
- Une demande d'information aux candidats a été transmise le 13 septembre 2024 et une réponse était attendue pour le 20 septembre 2024.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'appel d'offres,

Sur avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 8 octobre 2024 à 18h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux pour la construction de la périscolaire selon la répartition suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT en €HT
Lot 01 : TERRASSEMENTS – VRD	AUBRON ET MECHINEAU	148 753,00 €HT
Lot 02 : GROS ŒUVRE	MORISSET	334 157,55 €HT
Lot 03 : CHARPENTE METALLIQUE	DL ATLANTIQUE	84 867,63 €HT
Lot 04 : CHARPENTE BOIS	DOUILLARD	44 531,40 €HT
Lot 05 : ENDUITS EXTERIEURS	SUD LOIRE PROJECTION	39 746,48 €HT
Lot 06 : COUVERTURE TUILES	Infructueux	Infructueux
Lot 07 : ETANCHEITE	SEO CORDEMAIS	165 600,00 €HT
Lot 08 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE DE LA LOIRE	78 601,27 €HT
Lot 09 : MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	AGASSE	131 592,08 €HT
Lot 10 : CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUES DE PLATRE	SONISO	90 627,92 €HT
Lot 11 : CARRELAGE – FAÏENCE	BATICERAM	22 193,51 €HT
Lot 12 : REVETEMENTS MURAUX – PEINTURE & SOLS COLLES	RINGEARD	55 500,00 €HT
Lot 13 : PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION	SONISO	43 402,50 €HT
Lot 14 : ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	EP2C	63 365,84 €HT
Lot 15 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE	TCS	178 829,91 €HT
	TOTAL	1 481 769,09 €HT

- **DIT** que le rapport de l'analyse des offres de la CAO est annexé à la présente délibération,
- **DECLARE** sans suite le lot 6, couverture tuiles, sur le motif d'infructuosité et donne délégation au Maire pour signer et pour notifier le marché qui sera passé pour les prestations objet du dit lot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget,

4° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures de postes contractuels saisonniers

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins liés à l'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires d'automne, Noël, hiver et printemps de l'année scolaire 2024-2025, elle précise que les postes pourront bénéficier exceptionnellement d'heures complémentaires en fonction des taux d'encadrement et d'une période d'avance et de report de 14 heures maximum par contrat pour permettre de couvrir les temps de préparation, rangement...

Il convient d'ouvrir trois emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2024-25 dans le service enfance jeunesse et éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ouverture de trois équivalents temps plein comme suit :
 - Emploi contractuel saisonnier (art L. 332-23-2°) au grade d'adjoint d'animation territorial rémunéré au 1^{er} échelon,
 - pour les périodes de vacances scolaires du :
 - 17 octobre au 5 novembre 2024 inclus,
 - 19 décembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus,
 - 6 au 26 février 2025 inclus,
 - 3 au 24 avril 2025 inclus,
- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

b) Autorisation de recours à l'intérim

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21, Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public afin **d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :**

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le

cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Vu la demande de la collectivité sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour exercer les missions de remplacement,

Vu le mail en date du 03 octobre 2024 du service remplacement du Centre de Gestion de la Loire Atlantique précisant son impossibilité de mettre à disposition du personnel pour le besoin de recrutement d'agent comptable,

Considérant que le besoin sera inférieur au seuil de la commande publique pour un marché de service,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire Atlantique a par courriel en date du 3 octobre indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour cette mission,

Considérant que le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion de la Loire atlantique,

Considérant l'urgence de recrutement d'un agent comptable,

Synthèse des débats :

Soizic Cochet « il y aura un surcout si l'on passe par l'intérim »

Le Maire « oui il y aura un surcout, mais il faut assurer les missions de comptabilité, préparer le budget, suivre comptablement les marchés publics en cours et pour engager correctement les dépenses. »

Stéphane Hureau « il doit exister des cabinets d'expertise comptable qui peuvent nous aider ? »

Le Maire « oui nous ferons une recherche auprès de toutes les solutions possibles et nous vous tiendront informés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions de comptable du 09 octobre 2024 au 30 juin 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DIVERS

a) Calendrier des manifestations

Octobre Rose

Organisé par le CCAS de la commune de Mouzillon

Novembre

11 Commémoration à Mouzillon

23 Journée plantations "une Naissance un Arbre »

30 Marché de Noël

Mai 2025

17 +24 évènement caritatif du CME (à la place du 16 novembre comme annoncé)

b) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

12 Novembre 2024

17 Décembre 2024

Fin de la séance à 22 heures et 30 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MARTIN

